Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601998-20260401-2026021-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 15
Votants 15

L'an deux mil vingt six
le 1er avril à 20h30
le Conseil Municipal de la Commune de Roudouallec
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Paul COZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026

PRÉSENTS : Paul COZIC, Laurence LE BOZEC, Gwendoline LE STER, Anthony ROLLAND, Joël MAGUER, Amélie ALBERT, Evelyne BONNARD, Aurélien LE BEC, Dominique LE DU, Sandrine LE GALL, Mikaël LE MADEC, Gurvan LOLLIEROU, Sylvie NOIRET, Louis-Marc QUERE, Cécile ROBERT.

ABSENTS : Néant.

PROCURATIONS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gurvan LOLLIEROU est élu secrétaire de séance.

N° délibération 2026/021 - FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (1 abstention Louis-Marc QUERE) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire comme suit :

- Le Maire percevra une indemnité au taux maximal de 44.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les adjoints percevront une indemnité au taux de 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Ces taux sont applicables à compter du 20 mars 2026.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire, Paul COZIC

Mairie de ROUDOUALLEC (Morbihan)